

AR Prefecture

016-251601464-20220926-D_2022_31_B-DE
 Reçu le 04/10/2022
 Publié le 04/10/2022

DELIBERATION N° B-2022-31



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

DELIBERATION DU BUREAU
 SEANCE DU 26 septembre 2022

-O-

<u>Nombre de délégués</u>	
- en exercice :	13
- présents :	6
- pouvoir :	3
<u>Nombre de voix :</u>	9
<u>Vote :</u>	
- Pour :	9
- Contre :	
- Abstention :	
<u>Date de convocation :</u>	21 septembre 2022

Le Bureau légalement convoqué, s'est assemblé le 26 septembre deux mille vingt-deux à 16 h 00 dans les locaux de Charente Eaux, 241 rue des Mesniers, 16 710 SAINT-YRIEIX sous la présidence de Monsieur Michaël CANIT.

OBJET : Convention de contribution à la réalisation d'un état des lieux/diagnostic et à l'élaboration du Programme Pluri-annuel (PPG)

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	Signature
Département de la Charente	M François BONNEAU Conseiller Départemental - Val de Nouère	Excusé
	Mme Nicole BONNEFOY Conseiller Départemental - Boixe et Mansle	Donne pouvoir à M CANIT
	M Michaël CANIT Conseiller Départemental - Val et Tardoire	Présent
	M Michel CARTERET Conseiller Départemental - Boème-Echelle	Présent
	M Jacques CHABOT Conseiller Départemental - Charente Sud	
	Mme Hélène GINGAST Conseiller Départemental - Angoulême 1	
	M Fabrice POINT Conseiller Départemental - Charente Bonnieure	Donne pouvoir à M CARTERET
SIAEP du Sud Charente	M Christian BARDET	Présent
SIAEP du Karst Charente	Mme Murielle ETIENNE	Présente
SIAEP du Nord Est Charente	M Pierre MADIER	Présent
CC du Rouillacais	M Francis ROY	Donne pouvoir à M MADIER
CA du Grand Cognac	M Mickaël VILLEGER	
SIGV	M Jean François DUVERGNE	Présent

Exposé : Monsieur le Président rappelle que le Bureau de Charente Eaux du 28 Mars 2022 a délibéré en faveur du déploiement d'une assistance technique à la demande Syndicat des Bassins Charente et Péruse pour la réalisation de son Plan Pluri-Annuel de Gestion sur la Charente Non Domaniale. Il souligne que ce Bureau a autorisé, dans cette perspective, le recrutement d'un nouvel agent contractuel, non permanent, pour une durée de 18 mois.

Monsieur Le Président précise que le Syndicat des bassins Charente Péruse fait appel à Charente Eaux pour la réalisation d'un état des lieux/diagnostic et l'élaboration du Plan Pluri-Annuel de gestion et sa déclinaison en Déclaration d'Intérêt Général sur l'axe Charente non domaniale (mission PPG Charente non domaniale).

AR Prefecture

016-251601464-20220926-D_2022_31_B-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

La présente convention a pour objet de fixer les missions de Charente Eaux auprès du Maître d'ouvrage et leurs modalités de mise en œuvre.

Cette mission s'appuie sur un financement prévisionnel à hauteur de 96 000 €. Cette participation financière tient compte des coûts de personnel, des frais de structures et autres directement liés à l'objet du projet.

Monsieur le Président donne lecture des termes de cette « convention de contribution à la réalisation d'un état des lieux/diagnostic et à l'élaboration du programme pluriannuel de gestion (PPG) et sa déclinaison de déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'axe Charente non domaniale », annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au bureau de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

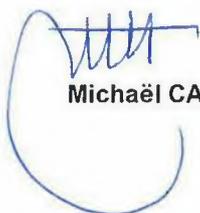
de de

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Adopte la « convention de contribution à la réalisation d'un état des lieux/diagnostic et à l'élaboration du programme pluriannuel de gestion (PPG) et sa déclinaison de déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'axe Charente non domaniale » proposée et annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à conclure celle-ci et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Michaël CANIT

CONVENTION DE CONTRIBUTION A LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC ET A L'ELABORATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) ET SA DECLINAISON DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) SUR L'AXE CHARENTE NON DOMANIALE

Entre

Le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), représenté par son Président Monsieur Yann ROCHER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du et désigné ci-après « le Maître d'ouvrage »,

Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, M Michaël CANIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2021, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 Objet de la convention

La collectivité maître d'ouvrage fait appel à Charente Eaux pour la **réalisation d'un état des lieux/diagnostic et l'élaboration du Plan Pluri-Annuel de Gestion et sa déclaration en Déclaration d'Intérêt Général sur l'axe Charente Non Domaniale** (mission PPG Charente non domaniale). La présente convention a pour objet de fixer les missions de Charente Eaux auprès du maître d'ouvrage et leurs modalités de mise en œuvre.

TITRE II : CHAMP D'INTERVENTION DE CHARENTE EAUX

Article 2 Mission d'assistance « PPG Charente non domaniale »

2.1. Contenu de la mission « PPG Charente non domaniale »

Le syndicat des Bassins Charente et Péruse a fait connaître son besoin d'assistance technique pour la réalisation de son PPG Charente non domaniale.

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

1	Réalisation de l'état des lieux terrain et du diagnostic du sous-secteur Charente
2	Définition de la stratégie d'intervention à l'échelle du territoire du SBCP
3	Définition des actions à mener dans le cadre du PPG et définition des gains écologiques attendus
4	Elaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et des documents réglementaires

Un détail des prestations est annexé à la présente convention.

L'animation de la démarche de PPG reste assurée par le Maître d'Ouvrage. Ainsi les informations et prévenances à assurer auprès des communes et/ou propriétaires en amont des passages terrain notamment sont, notamment, de la responsabilité du maître d'ouvrage. Un rappel mail pourra néanmoins être adressé si besoin par Charente eaux aux communes la veille ou quelques jours avant la venue sur le terrain de l'agent.

2.2. Moyens humains mobilisés pour la mission d'inventaire

Au regard de la nature et du volume des opérations envisagées, la mission s'étalera sur une durée totale de 24 mois. Charente eaux a ainsi renforcé son équipe avec un agent en contrat de projet pour permettre l'exécution de la mission.

Sa résidence administrative est située dans les locaux de Charente Eaux.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de Charente Eaux. La collectivité maître d'ouvrage fournira à l'agent une lettre de mission permettant de fournir au besoin la justification de sa présence sur une propriété privée.

TITRE III : MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE DES ACTIVITES

Article 3 Modalités de suivi et de contrôle des activités

Les activités de l'agent sont définies au regard du 2.1. et d'un calendrier prévisionnel mentionné en ANNEXE. Le lien entre Charente Eaux et le maître d'ouvrage est assuré par des **points d'échanges réguliers** et la **mise à disposition des données de terrain sur la base de données cartographique OCARHY**. Cette mise à disposition permettra de suivre l'avancée des prospections au gré des besoins.

Les différents échanges permettent à Charente Eaux de rendre compte du travail réalisé et de recueillir les décisions nécessaires à l'avancement du projet. Un calendrier prévisionnel de ces temps d'échanges sera fixé entre Charente eaux et le SBCP au démarrage de la mission (Septembre 2022).

LIVRABLES :

- Rapport d'état des lieux et de diagnostic
- Note stratégique du PPG Charente non domaniale
- Plan Pluri-Annuel de Gestion Charente non domaniale
- Déclaration d'Intérêt Générale
- Données brutes collectées sur le terrain, capitalisation sous SIG
- Numérisation sous SIG des actions prévisionnelles du PPG

TITRE IV : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Article 4 Prise en charge financière par le maître d'ouvrage

4.1. Participation financière à la mission « PPG Charente non domaniale »

La contribution du maître d'ouvrage pour la réalisation de la mission est fixée à 96 000 €. Elle tient compte des coûts de personnel, des frais de structures et autres directement liés à l'objet du projet.

4.3. Modalités de versement de la participation financière

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet de versements périodiques comme suit :

- Au plus tard le 15/12/2022 : 24 000,00 €
- Entre le 01/01/2023 et le 15/12/2023 : 24 000,00 €
- A achèvement de la mission : 48 000,00 €

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage

AR Prefecture

016-251601464-20220926-D_2022_31_B-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

TITRE V : DUREE DE VALIDITE, CONDITIONS DE REVISION ET RESILIATION

Article 5 Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter au 01 septembre 2022.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage et constatant que Charente Eaux a rempli toutes ses obligations.

Le délai d'exécution de la mission est estimé à 24 mois.

Article 6 Conditions de révision et résiliation de la convention

Les modalités de la convention pourront être révisées par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, www.telerecours.fr, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le

En 2 exemplaires,

Le Président du **SBCP**,
Yann ROCHER

Le Président de **Charente Eaux**,
Michaël CANIT



ANNEXE
DETAIL DE LA MISSION

Réalisation d'un état des lieux/diagnostic et élaboration du PPG et sa DIG sur l'axe Charente non domaniale

Version du 25/03/2022

MAITRISE D'OUVRAGE



SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE PERUSE

Représenté par Monsieur le Président

Adresse : Mairie de Mansle - Place de l'Hotel de Ville, 16230 MANSLE

Téléphone : 05.45.22.86.34

Courriel : secretariat.sbcp@orange.fr

Objet du projet	Réalisation d'un état des lieux/diagnostic et élaboration du PPG et sa DIG sur l'axe Charente non domaniale
	SBCP
	Expertise envisagée sur une durée de 24 mois
	2022 2023 2024
	J F M A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D
	96 000 € TTC

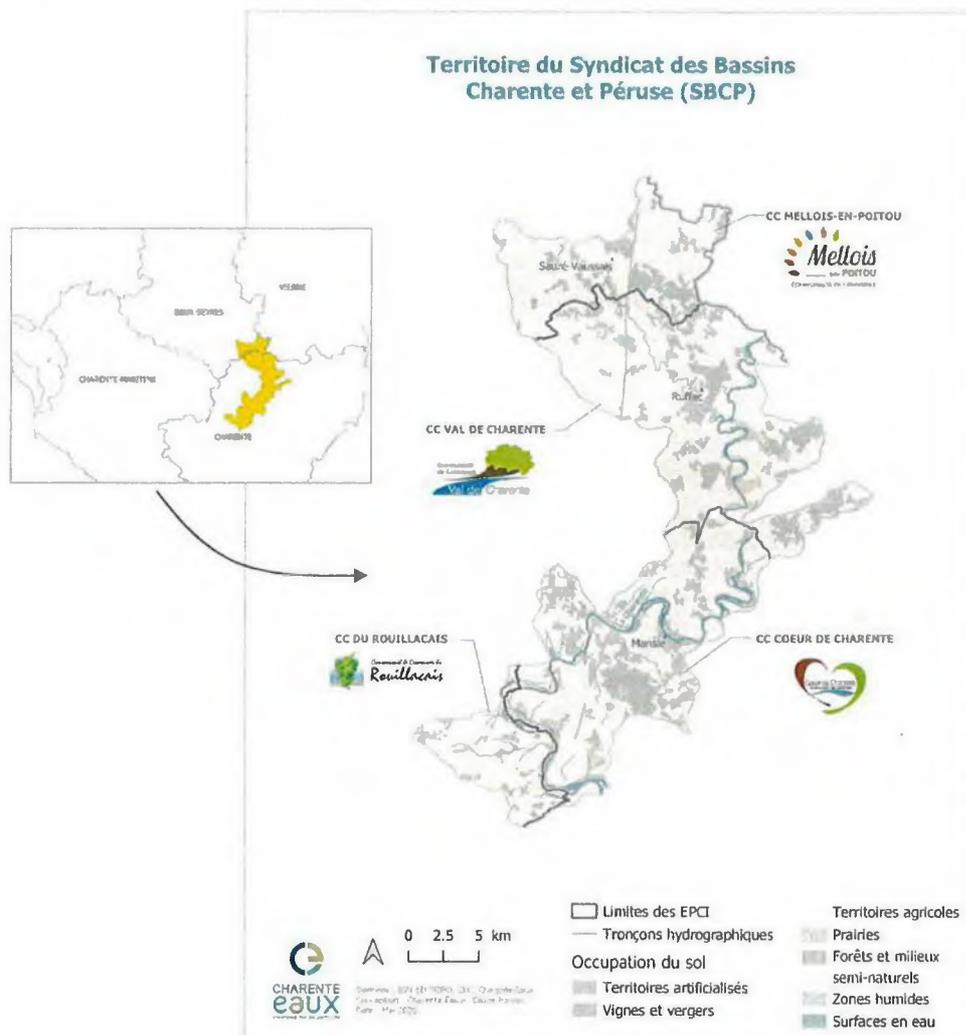
1. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le **Syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP)** a été créé au 1^{er} Janvier 2019 entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Communauté de communes Val de Charente ;
- Communauté de communes du Rouillacais ;
- Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sur son territoire de compétence, le SBCP exerce, en lieu et place de ses EPCI adhérents, la **compétence GEMAPI** fondée sur les missions suivantes :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.



2. CADRE DE L'ÉTUDE

2.1. OBJET DE LA MISSION

Le **Programme Pluri-annuel de Gestion (PPG)** définit, pour un territoire donné, les actions à entreprendre pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité, en tenant compte du contexte de changement climatique et des questions de préventions des inondations. Il doit être conçu avec une approche intégrée du territoire et de ses usages. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le syndicat ayant été créé récemment il convient de réaliser un **état des lieux/diagnostic du territoire** et d'établir, sur cette base et en accord avec la ligne politique de la collectivité, un **PPG** pour une durée de 5 ans. Le syndicat conduit déjà en interne l'établissement d'un Programme Pluri-Annuel de Gestion sur le bassin versant de la Péruse (état des lieux en cours).

En parallèle et en complément de ce travail mené par la technicienne du syndicat, la présente mission a pour objet de :

- Dresser l'état des lieux du territoire et des cours d'eau du SBCP sur l'axe « Charente » (Figure 2), incluant un travail de terrain significatif et nécessaire à l'appréhension de l'état des milieux ;
- Etablir un diagnostic sur l'axe « Charente », du point de vue de la fonctionnalité des cours d'eau et du bassin versant (points forts, dysfonctionnement et ses causes) ;
- Fixer les objectifs stratégiques et opérationnels sur l'axe « Charente »,
- Définir les actions à mettre en œuvre sur l'axe « Charente », les sectoriser, les quantifier, les chiffrer, les prioriser ;
- Estimer les gains écologiques attendus quant à ces actions et proposer des indicateurs de suivi du PPG ;
- Produire les éléments permettant l'établissement des procédures réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général et documents réglementaires) nécessaires à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du territoire.

Charente eaux accordera une grande importance à la qualité pédagogiques des rendus (cartes, cartes schématiques, schémas ou croquis d'illustrations, tableau ou fiche de synthèse).

2.2. SECTEUR CONCERNE

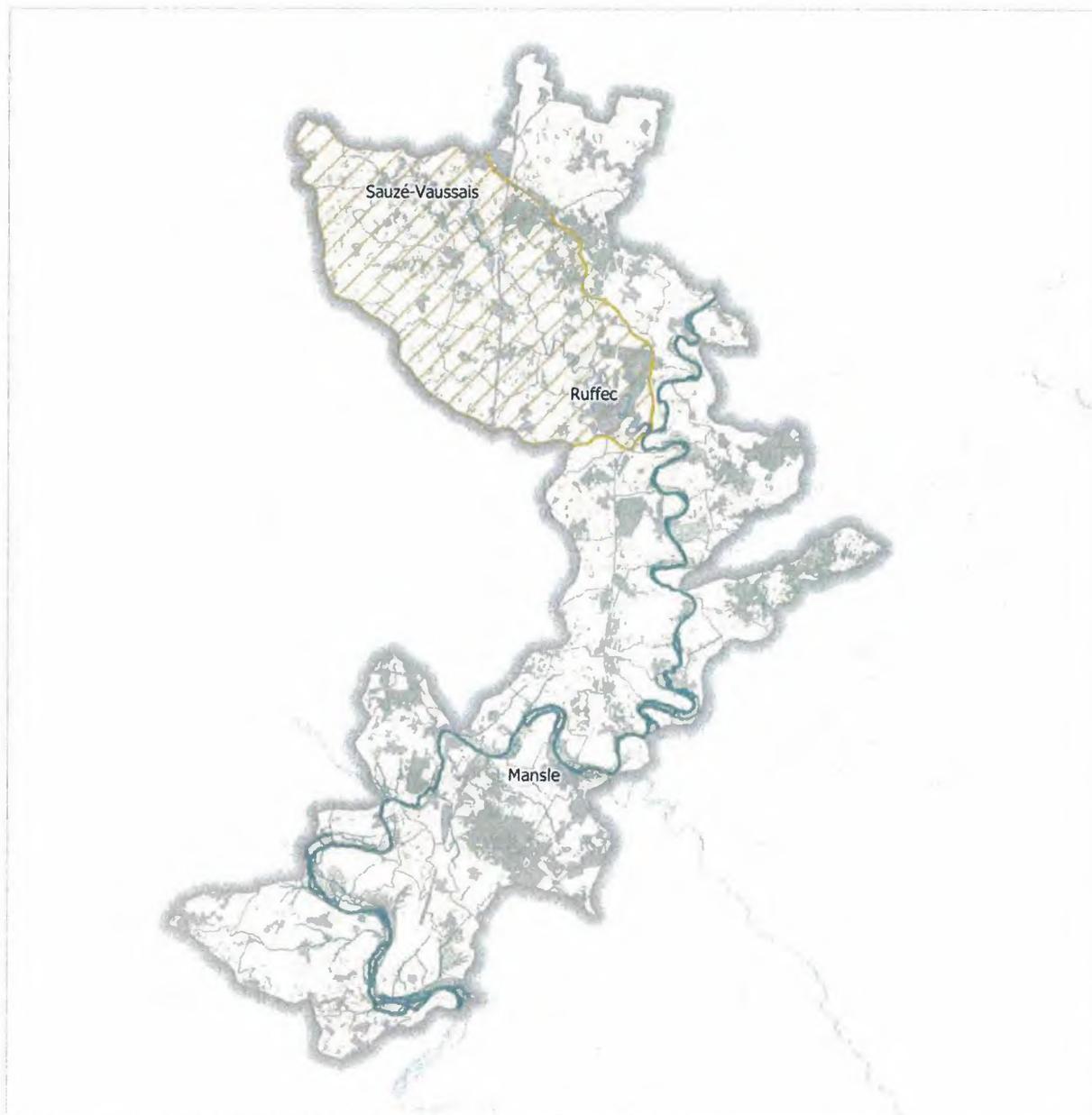
S'agissant de l'état des lieux - diagnostic, le territoire axe Charente concerné par la présente étude est :

Nom du territoire	Superficie concernée **	Linéaire estimatif du réseau hydrographique *
La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule La Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor La Charente du confluent de l'Argentor au confluent du Son-Sonnette La Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnieure La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides La Charente du confluent des Noides au confluent du Puy des Preins	380 km ²	200 kms

* Linéaire estimé à ce stade du projet (source Charente eaux – BD TOPAGE)

** La surface du bassin versant est estimée à partir de la modélisation du bassin versant réalisée avec les données masses d'eau de l'Agence de l'Eau.

Territoire concerné par le futur PPG de la Charente non Domaniale



- Limites communales
- Territoire du SBCP
- Bassin versant de la Péruse (non concerné par la prestation)
- Tronçons hydrographiques
 - Plus de 15m de large
 - Largeur inférieure à 15m ou non précisée

- Occupation du sol
 - Territoires artificialisés
 - Vignes et vergers
 - Territoires agricoles
 - Prairies
 - Forêts et milieux semi-naturels
 - Zones humides
 - Surfaces en eau

3. ORGANISATION DE LA MISSION

PHASES TECHNIQUES

La prestation demandée est composée de 4 étapes :

1	Réalisation de l'état des lieux terrain et du diagnostic du sous-secteur Charente
2	Définition de la stratégie d'intervention à l'échelle du territoire du SBCP (objectifs stratégiques et opérationnels)
3	Définition des actions à mener dans le cadre du PPG et des gains écologiques attendus
4	Elaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et des documents réglementaires

ECHEANCIER PREVISIONNEL

La mission sera réalisée sur un délai de 24 mois, à compter du 01/09/2022.

Les délais de réalisation estimatifs sont indiqués ci-dessous et seront ajustés à l'avancement :

1	Réalisation de l'état des lieux terrain et du diagnostic du sous-secteur Charente	12 mois
2	Définition de la stratégie d'intervention à l'échelle du territoire du SBCP (objectifs stratégiques et opérationnels)	2 mois
3	Définition des actions à mener dans le cadre du PPG et des gains écologiques attendus	8 mois
4	Elaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et des documents réglementaires	2 mois

COMITE DE SUIVI

LIENS AVEC LA MAITRISE D'OUVRAGE

Des temps d'échanges entre Charente eaux et le maître d'ouvrage seront régulièrement programmés : **un point d'échange rapide d'1h ou via une trace écrite sera prévu tous les 15 jours avec le maître d'ouvrage. D'autres partenaires (financeurs en particulier pourront être associés au besoin).**

ORGANISATION DES INSTANCES DE SUIVI DU PROJET

Charente eaux organisera les instances de suivi du projet (préparation, invitation, animation et compte rendu) pour le compte du maître d'ouvrage. La validation de ces instances de pilotage et leur séquençage au fil de la prestation seront discutés avec le maître d'ouvrage en amont du lancement de la mission.

DOCUMENTS INFORMATISES ET DONNEES NUMERIQUES

Les données recueillies lors du diagnostic seront synchronisées sous OCARHY.

DOCUMENTS DEFINITIFS DE L'ETUDE

1	Réalisation de l'état des lieux terrain et du diagnostic du sous-secteur Charente	Rapport assorti avec l'ensemble des éléments explicatifs (graphiques, tableaux, photographies, etc.) et cartographiques nécessaires, ainsi que tout élément pertinent au regard du projet.
2	Définition de la stratégie d'intervention à l'échelle du territoire (objectifs stratégiques et opérationnels)	
3	Définition des actions à mener dans le cadre du PPG et des gains écologiques attendus	
4	Elaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et des documents réglementaires	DIG conforme aux attentes des services instructeurs.

4. DETAIL DES PRESTATIONS

Le Programme Pluri-Annuel de Gestion se veut un **document intérateur des enjeux EAU du territoire** et constitue un levier pour :

- Permettre une approche intégrée du bassin versant et des **capacités de résilience des milieux aquatiques**, s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs des territoires ;
- Mettre en œuvre une **gestion cohérente** au niveau du bassin versant avec l'ensemble des documents juridiques et des documents d'aménagement territoriaux ;
- **Concilier la gestion des milieux aquatiques avec les usages** et les activités humaines locales (alimentation en eau potable, navigation et activité agricole en particulier) ;
- **Répondre aux objectifs de la DCE et du SDAGE Adour Garonne** tout en tenant compte des enjeux spécifiques à chaque territoire ;
- S'adapter au **changement climatique** en améliorant les services rendus par les milieux aquatiques : amélioration de la qualité de l'eau, réservation de la biodiversité, régulation de l'hydrologie (soutien d'étiage, prévention du risque inondation...).

REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX TERRAIN ET DU DIAGNOSTIC

Charente eaux devra :

- Synthétiser et harmoniser les informations (bibliographie) et données existantes fournies par le maître d'ouvrage ou récoltées auprès des acteurs locaux ;
- Compléter les données manquantes à travers une campagne de terrain qui permettra de décrire les différents compartiments de l'espace rivière et d'en caractériser l'état fonctionnel ;
- Croiser les données recueillies en vue d'établir un diagnostic du secteur qui identifiera, du point de vue de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les points forts, les dysfonctionnements et leurs causes.

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AXE CHARENTE

En complément des données déjà disponibles et de la synthèse bibliographique, Charente eaux mènera une prospection terrain. Ce travail de terrain doit permettre de **décrire le cours d'eau, son état et son fonctionnement**, les pressions qu'il subit ainsi que les enjeux de l'espace rivière en lien avec les bassins versants « contributeurs » de l'axe Charente.

S'agissant des données terrain, elles seront collectées selon la trame de recueil d'état des lieux prévu dans la base OCARHY.

CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE

- **Contexte administratif** (communes, EPCI) et **démographique** local ;
- Contexte local en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (**réglementation, documents de planification, ...**) au sein duquel le PPG doit s'inscrire – FIGURE XX ;
- **Activités et usages** : sports aquatiques, prélèvements d'eau (en particulier en lien avec l'irrigation ou alimentation en eau potable), stations d'épuration, activités industrielles notables... ;
- **Zonages réglementaires**.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- **Données qualité de l'eau** : masses d'eau et état, exploitation des données « qualité de l'eau » disponibles localement sur le fleuve Charente, ses affluents ou sur les nappes superficielles du secteur, localisation des captages Grenelle et sensibles du territoire et leurs problématiques qualité ;
- **Géologique et hydrogéologie** du territoire : caractéristiques locales, fonctionnement hydrogéologique et points particuliers ;
- **Climat** : exploitation des données existantes, contexte climatique général et impact des prévisions de changements ;
- **Pédologie** : types de sols présents sur les secteurs d'étude à partir de données générales et locales disponibles ;
- **Topographie** : pentes, talweg, identification des zones potentielles d'accumulation des eaux ;
- **Contexte agricole local et ses perspectives** (type et systèmes de productions, dynamique et éléments prospectifs, atouts, menaces, opportunités vis-à-vis de la ressource en eau du territoire...) ;
- **Volet paysager** : approche synthétique de la situation et de l'évolution de l'occupation du sol, des infrastructures agroécologiques, des espaces boisés, des aménagements structurants (ex. LGV) ;
- **Richesse patrimoniale locale** : habitats, espèces, zones naturelles connues ou réglementées, secteurs d'intervention du conservatoire des espaces naturels.

LE LIT MINEUR – COURS D'EAU PRINCIPAL ET AFFLUENTS

Le SBCP fournira à Charente eaux un bilan des opérations de travaux milieux aquatiques engagés sur le territoire depuis 2007.

Charente eaux réalisera une analyse rétrospective de l'évolution de l'hydrosystème sur la base des données historiques disponibles.

Charente eaux réalisera également un travail de prospection terrain.

Concernant le lit mineur, Charente eaux décrira au sein des tronçons :

- La succession des faciès d'écoulements et leurs descriptions (largeur du cours d'eau, hauteur de berge, substrats, colmatage, dégradation, dimensions, etc.) ;
- Les linéaires endigués, avec curage, incisés, protégés par des systèmes anthropiques ;
- Les éléments ponctuels notables sur le lit mineur (rejets, embâcles, dépôts, etc.) ;
- Il sera également défini ou estimé par tronçons les éléments morphogènes (puissance spécifique, débit pleins-bords, ...) ;
- Les sources identifiées lors de la phase terrain seront localisées.

A partir de l'ensemble de ces éléments Charente eaux caractérisera l'état fonctionnel du tronçon SYRAH-CE/USRA vis-à-vis des fonctions attendues du lit mineur.

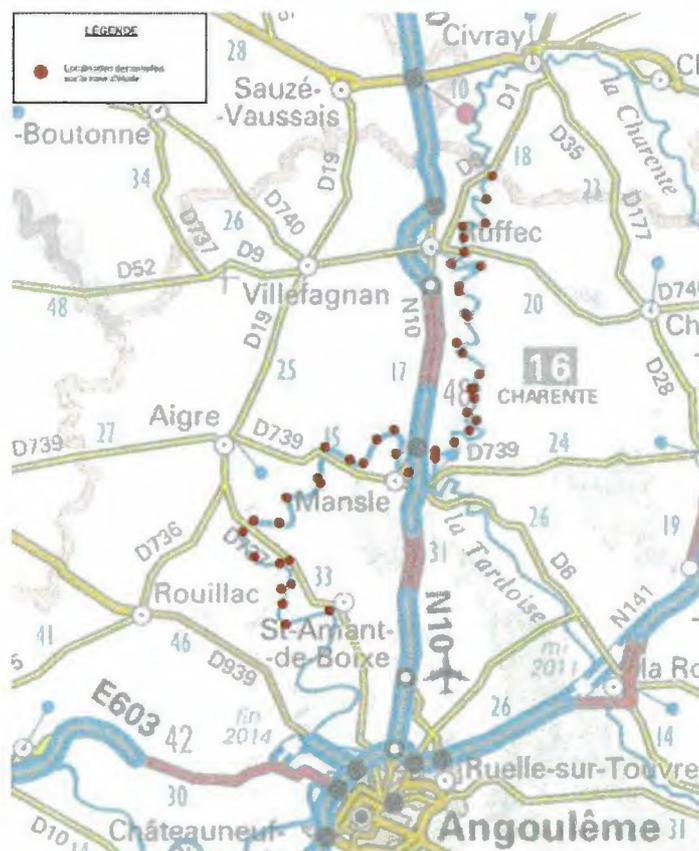
LES OUVRAGES (ROE - INVENTAIRE DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT)

Charente eaux, lors de la phase de terrain, devra compléter l'inventaire des obstacles à l'écoulement ROE que ce soient des ouvrages de franchissement (pont cadre, buses, gués, etc.), des ouvrages hydrauliques (vannes, seuils, etc.) ou des éléments naturels ayant un impact sur la ligne d'eau et le transit sédimentaire. Charente eaux remplira également sur chaque ouvrage de franchissement des données relatives à leur dimensionnement (Longueur, Largeur, capacité hydraulique des éléments, présence de chute, etc.). Il devra sur la base du protocole ROE, remplir un formulaire qui alimentera les fiches 1 à 2B.

Ces données seront utilisées pour définir les incidences (exemples : effets de flux, effet de retenue, effet de point dur, etc.) des ROE sur le fonctionnement de la Charente et de ses affluents.

L'ensemble des informations devront être intégrées sur couche dédiée aux ouvrages et ROE sur QGIS (OCARHY).

A noter : des données sont déjà disponibles au sein d'une étude sur la continuité écologique concernant 45 ouvrages en lit mineur entre Taizé-Aizie en amont et Montignac en aval (ARTELIA 2015).



LA RIPISYLVE

Charente eaux devra, à travers le formulaire descriptif mis à disposition sous OCARHY, caractériser les différents éléments constitutifs des entités de ripisylve (largeur, continuité, etc.) afin de dégager les fonctionnalités portées par le cordon rivulaire.

Les embâcles problématiques seront également identifiés.

LES ETANGS

Charente eaux aura pour mission de les référencer et géolocaliser les étangs présents sur le territoire et, le cas échéant, de qualifier leurs incidences sur l'hydrosystème.

LE LIT MAJEUR

Dans le cadre de l'état des lieux, Charente eaux définira l'espace de liberté (ou de fonctionnement) théorique et effectif des différents cours d'eau et en dégagera, via les données fournies (géologie, MNT, pédologie, occupation du sol, zones humides potentielles et zonage réglementaire), un état fonctionnel et/ou un degré d'altération ainsi que les enjeux qui y sont inscrits.

ZONES HUMIDES ET ANNEXES HYDRAULIQUES

Charente eaux a à sa disposition les données de prélocalisation ou des cartographies des zones humides déjà connues (, Données EPTB, ZHP Nationale, N2000, inventaires existants, etc.). Charente eaux s'appuiera sur ces données pour identifier et caractériser lors de son travail de terrain, les parcelles pouvant présenter un intérêt de gestion, de préservation ou de restauration à intégrer dans le plan de gestion et répondant aux enjeux du territoire (inondation, qualité, quantité, hydromorphologie, etc.).

Charente eaux, lors de sa phase de prospection, identifiera l'ensemble des annexes hydraulique qu'elles soient ou non fonctionnelles.

IMPACTS ANTHROPIQUES

Lors de sa phase terrain, Charente eaux devra identifier et cartographier des impacts anthropiques présents dans l'espace rivière (lit majeur et/ou espace de mobilité) :

- Les **stations de pompage** (à mettre en regard des données collectées dans le cadre du recueil bibliographique) ;
- Les **ouvrages transversaux** (seuils, chaussées, barrages, ponts, ouvrages de rétention de type plage de dépôt ou ralentissement dynamique...) et longitudinaux (digues, levées de terre, routes, canaux de dérivation...) présents dans le lit mineur, dans l'espace de mobilité et le lit majeur ;
- Les **travaux lourds** réalisés dans les lits mineurs et majeurs ; travaux de type rectification et recalibrage des lits mineurs, remblaiements des lits majeurs, extractions de granulats... ;
- Les **sections de lit artificialisés** (lits pavés, bétonnés...) ;
- Les secteurs qui font l'objet d'un **usage de loisirs** (baignade, canoë, pêche) ;
- **Dépôts sauvages, déchets inertes...**

INONDATIONS, ETIAGE ET REGIME HYDROLOGIQUE

Charente eaux collectera et valorisera les données disponibles : zonages et données disponibles sur la thématique inondations (PPRi, AZI, ZIP, données relatives à l'étude sur le ralentissement dynamique de l'EPTB...), en particulier auprès des services de l'Etat et de l'EPTB Charente ;

De plus, Charente eaux proposera un travail de prospection local, en particulier auprès des communes, afin de localiser des secteurs présentant, de manière ponctuelle ou récurrente des problèmes de débordement.

Charente eaux compilera l'ensemble des données hydrologiques à sa disposition et les complètera le cas échéant selon la saison au cours de laquelle il réalisera sa prospection de terrain et notamment celles relatives aux phénomènes extrêmes liés à l'hydrologie du secteur d'étude (crue et étiage) afin d'en dégager une analyse du fonctionnement hydrologique de l'axe Charente étudié. Il devra également identifier et caractériser les contributions des territoires adjacents et amont.

En effet, dans la mesure où le territoire d'étude se trouve en amont du TRI Angoulême Saintes et connaît plusieurs confluences d'importants affluents, il présente un enjeu important dans la lutte contre les inondations (expansion des crues, ralentissement ou désynchronisation des crues, etc) ou le soutien d'étiage (relation et connexion nappe rivière, zones humides, bras secondaires ou annexes etc.). Charente eaux devra intégrer dans la phase état des lieux l'acquisition des données, informations ou études permettant une analyse fiable des enjeux et des actions à mettre en œuvre sur cette thématique.

L'influence des lâchers de barrages (Lavaud et Mas Chaban) sur le régime du cours d'eau sera appréhendé.

ANALYSE DES VERSANTS (MNT, OCCUPATION DU SOL, PENTE, ETC.)

L'étude ne se limite pas au cours d'eau, elle concerne également les versants.

Le bureau d'étude devra établir, sur la base des données bibliographiques recueillies (Etude de ralentissement dynamique réalisée par l'EPTB en particulier) et de ses visites de terrain, une description du bassin versant permettant de mettre en relation les enjeux, les pressions et l'état des hydrosystèmes étudiés.

A ce titre, il devra traiter les points tels que :

- Les écoulements (origine, sens, importance, fréquence, etc.), l'occupation du sol, les caractéristiques physiques du bassin versant ;
- L'occupation du sol, la présence d'éléments singuliers (ex. pertes karstiques), les caractéristiques et l'agencement du chevelu hydraulique, etc. permettant d'explicitier la variabilité des débits sur le bassin.

Afin d'établir une analyse du bassin versant, en corrélant les pentes, le MNT, l'occupation des sols et autres éléments pertinents, Charente eaux réalise un diagnostic abouti à l'échelle du bassin versant.

CROISEMENT DES DONNEES

Sur la base des données recueillies dans la bibliographie, auprès des partenaires et sur le terrain, Charente eaux dressera un état des lieux puis un diagnostic du territoire « axe Charente » du SBCP du point de vue de la fonctionnalité des cours d'eau et du bassin versant (points forts, dysfonctionnement et ses causes) y compris s'agissant de la problématique « inondations ».

Ce travail doit, à partir de l'état des lieux (« portrait du territoire et de sa trajectoire d'évolution »), permettre de confronter l'historique du bassin, notamment l'évolution de l'occupation des sols et des tracés des cours d'eau, des prélèvements en eau, l'évolution du contexte environnemental et anthropique et la typologie des cours d'eau (régime hydrologique, style fluvial, degré de naturalité...) et des zones humides.

Il doit permettre de faire le lien entre l'état des pressions et le fonctionnement des milieux aquatiques et d'apporter des pistes d'explication et de compréhension du fonctionnement passé et actuel des milieux aquatiques et humides et du fonctionnement hydraulique du territoire. Il permet alors de dégager les atouts, faiblesses, forces et menaces portés par le territoire. Il devra être construit en s'imprégnant fortement du contexte lié au changement climatique et doit, dans le contexte particulier du territoire d'étude, s'appuyer sur la connaissance disponible quand à l'influence des bassins versants contributeurs de l'axe Charente. Il constitue une clef précieuse pour dimensionner les objectifs opérationnels du PPG et jauger le niveau d'ambition nécessaire à la reconquête du bon état des milieux aquatiques.

LIVRABLES : RAPPORTS D'ETAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC

Charente eaux formalisera un **rapport écrit et cartographique** explicitant et synthétisant à l'échelle du bassin versant l'état des lieux, le diagnostic et sa conclusion.

Ce rapport détaillera :

- Le contexte du secteur d'étude (géographique, physique, économique, etc.) ;
- Le fonctionnement hydromorphologique et écologique actuel et les tendances évolutives ;
- Les pressions sur ces milieux ;
- Les éléments de diagnostic.

Ces rapports seront richement illustrés (photos, schémas, cartes schématiques, éléments de synthèse) de manière à rendre l'ensemble pédagogique et didactique.

DEFINITION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION

Sur la base de l'état des lieux/diagnostic mené dans le cadre de la mission, Charente eaux identifiera les objectifs stratégiques du territoire d'étude. Ces objectifs seront concertés avec les élus et partenaires du syndicats.

Les objectifs stratégiques doivent traduire le cap des élus de la collectivité, ce que l'on souhaite atteindre comme résultat, à terme, grâce à ce programme ou à plusieurs programmes successifs.

Les objectifs stratégiques seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels. Ces derniers serviront de base pour préciser la consistance des actions à conduire et leur niveau de priorisation.

Cette stratégie devra intégrer la problématique de prévention des inondations.

DEFINITION DE LA STRATEGIE D' ACTIONS SUR L'AXE CHARENTE

Charente eaux organisera un temps d'échanges avec les élus du SBCP et leurs partenaires techniques et institutionnels afin d'établir la stratégie d'intervention du syndicat sur les 10 années du PPG.

Ce temps de concertation doit être concis et efficace et s'appuyer sur les résultats de l'état des lieux/diagnostic réalisé au préalable qui constitue des éléments objectifs de constat. Il doit permettre d'aboutir à une politique d'intervention pleinement appropriée par les élus du syndicat et validée par leurs partenaires.

LIVRABLES

Les objectifs stratégiques et opérationnels seront formalisés par Charente eaux sous la forme d'une note étayée de données chiffrées le cas échéant. Cette note devra permettre de montrer l'articulation entre les constats (état des lieux / diagnostics) et la stratégie retenue. Une grande pédagogie sera mobilisée pour ce travail, sur le fond comme sur la forme. La note devra être didactique et illustrée.

Elle devra permettre de clarifier les compétences et les engagements des acteurs du territoire et responsabiliser les gestionnaires, mais aussi orienter l'utilisation des ressources du maître d'ouvrage.

Elle devra mettre en avant la **politique de gestion cohérente et viable envisagée le Maître d'ouvrage**. Le cas échéant, elle justifiera les choix opérés par les élus si certains enjeux locaux n'ont pas été retenus/traités dans le cadre du PPG.

DEFINITION DES ACTIONS A MENER DANS LE CADRE DU PPG ET DEFINITION DES GAINS ECOLOGIQUES ATTENDUS

Charente eaux listera dans le PPG TOUTES les actions à entreprendre sur le territoire pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité ; même si elle n'en assurera pas directement la maîtrise d'ouvrage et le portage financier.

Il doit constituer une traduction concrète et opérationnelle de la stratégie locale sur les cours d'eau, les zones humides et les versants et apporter de la lisibilité sur les modalités de mise en œuvre des opérations (phasage dans le temps notamment).

Il devra être constitué de manière très lisible et pédagogique (fiche action synthétique et illustrée) avec des informations précises sur la localisation des opérations, les démarches administratives nécessaires et le chiffrage prévisionnel.

L'ensemble sera synthétisé sous la forme d'un tableau récapitulatif ; l'ensemble des opérations prévisionnels sera intégrée sous la base cartographique OCARHY.

ÉLABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG)

A partir des conclusions du diagnostic de territoire et de la stratégie du syndicat, Charente eaux élaborera des propositions d'actions concrètes, précises et chiffrées répondant globalement aux objectifs suivants :

- Contribuer à la non-dégradation des milieux ;
- Améliorer l'état écologique des masses d'eau de surface ;
- Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau par leur fonction d'autoépuration ;
- Maintenir des niveaux d'eau notamment en étiage pour garantir un bon fonctionnement des milieux puis des usages ;
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des zones humides associées ;
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des paysages ;
- Améliorer les situations vis-à-vis du risque inondation (protocole de gestion des ouvrages, équipement, zone d'expansion de crue, ralentissement dynamique ...).

Cette liste d'opérations sera synthétisée au sein d'un tableau récapitulatif mettant en avant les différents critères qui permettront d'orienter le choix des organes de pilotage.

PROTOCOLE DE SUIVI DU PPG

Enfin, pour apprécier l'évolution qualitative du cours d'eau dans le temps suite aux actions mises en œuvre, Charente eaux proposera la mise en place d'indicateurs de suivi (type, localisation...) dans le respect des objectifs arrêtés. Cette proposition ne devra en aucun cas se résumer à un listing d'indicateurs mais devra être opérationnelle et pertinente.

CONTENU MINIMUM POUR CHAQUE ACTION

Pour chaque action à détailler, le bureau d'étude renseigne à minima les éléments suivants :

- L'intitulé de l'action ;
- L'état initial retenu ;
- Les enjeux concernés et objectifs à atteindre ;
- Le descriptif de l'action (secteur/site, masse d'eau, modalités d'interventions, etc.) ;
- Les plans de localisation, schémas ou plans techniques ;
- Le coût estimatif (investissement, fonctionnement, possibilités de subventions) ;
- Les gains attendus et impacts ;
- Le planning envisagé de l'opération ou l'échéancier pluriannuel de mise en œuvre ;
- La maîtrise d'ouvrage envisagée et partenaires à associer ;
- Le cadre réglementaire et la conformité SDAGE/SAGE ;
- Les indicateurs et suivi.

ELABORATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) ET DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Charente eaux élaborera le dossier de DIG (5 années de travaux).

Le dossier de DIG (dossier d'enquête) est établi dans le but de prouver l'intérêt général des travaux envisagés : il est donc essentiel de disposer d'une description suffisamment précise des actions à engager et d'en démontrer la légitimité.

Dans tous les cas, il comprend les pièces suivantes (art. R. 214-99-I CE) :

- 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

- 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
- 4° Conformément à l'art. R123-8 3°, le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Il comprend au moins la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

Il s'agit de citer les articles du code concernés et de rappeler la procédure.

Les programmes de travaux d'investissement (restauration de milieux aquatiques, construction d'ouvrages, consolidation de berges, etc.), comme ceux d'entretien (faucardage, enlèvement des embâcles, lutte contre les espèces invasives, etc.) doivent être chiffrés et prévus dans le dossier de DIG.

Toute opération non inscrite dans la déclaration initiale devra faire l'objet d'une nouvelle procédure, d'où l'intérêt de réaliser en amont des études globales qui permettent de bien prévoir l'ensemble des opérations à réaliser.

Le dossier sera transmis par le SBCP en 7 exemplaires papiers au Préfet du département où les travaux doivent être réalisés.

CONTENU DU DOSSIER NECESSAIRE A L'APPUI DE LA DIG

A l'appui du dossier de DIG tel que présenté au paragraphe précédent, il peut être nécessaire de produire des documents réglementaires dont la forme et la teneur vont différer selon la nature et l'importance des travaux envisagés.

Charente eaux se rapprochera des services instructeurs pour connaître les éventuelles précisions et exigences spécifiques des services préalablement à la rédaction des documents. De la même façon, cet échange permettra par exemple de déterminer si les études d'impact et/ou documents d'incidences nécessaires tiennent lieu d'évaluation Natura 2000.